



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 OCTOBRE 2021**

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Adrien JOB - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX

ABSENTS EXCUSÉS : Edith BRUNOL - Yves GAUDIN - Paulette DURNEZ - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - Daniel SIODLAK

POUVOIRS : Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Paulette DURNEZ à Mohammed KEMIH - Loïc DEBOUESSE à Daniel ITARD - Corinne GUYONNET à Lisette BUISSON - Daniel SIODLAK à Jérôme DUCHALET

La séance ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Reugny

Date de convocation : 07 octobre 2021

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Bernard GARSON

Séance est clôturée à 22 h 18

**Adoption des procès-verbaux du 08 et du 28 juin 2021 :**

*(pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

**L'ordre du jour était le suivant :**

**Tourisme**

1. Festival Remp'arts : bilan et perspectives
2. Musée du canal : définition des horaires et tarifs 2022
3. Convention de mise à disposition de la péniche Espagnola
4. Délégation de services publics bateau électriques : reconduction

**Environnement / urbanisme**

5. Contrat territorial Cher montluçonnais. : budget prévisionnel 2022
6. Mise en place d'une coopération d'ingénierie sur les projets énergie-climat entre le SDE 03 et les EPCI a fiscalité propre

**Finances**

7. Budget annexe gîte : durées d'amortissement
8. Budget principal : durée d'amortissement
9. Demandes de subventions
10. FPIC

## 11. Virement de crédits - information

### Economie

12. Hôtel d'entreprises : fixation des montants des loyers pour la brasserie et la conserverie
13. Fixation du tarif de vente d'une parcelle aux Ateliers du Val de Cher à la SARL Ferreira Luis
14. Attribution aide type commerce/artisanat – dossier « déco & fleurs »
15. Attribution aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville – dossier « déco & fleurs »

### Enfance jeunesse

16. Convention de mise à disposition de personnel par la commune de Saint-Victor
17. Conventions de mise à disposition de personnel par la commune d'Estivareilles

### Administration générale

18. Modification du tableau des effectifs

### Questions diverses

## TOURISME

### Délibération n° 20211014-001 : Culture & Tourisme : Budget Prévisionnel du Festival Remp'Arts 2022

Pour l'édition 2022, la commission tourisme réunie le 12 octobre dernier propose un festival avec comme point d'orgue une représentation théâtrale et musicale au prieuré de Reugny (Brigitte Fossey et Hiromi Omura, chanteuse lyrique, racontent et chantent Verdi).

Trois représentations théâtrales seront programmées, notamment des spectacles « jeune public » au château de Vaux.

La commission tourisme, propose donc le budget prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Cachets artistiques	12 000	Conseil départemental (30% du budget artistique)	3 600
Communication saison culturelle	3 000	Recettes billetterie*	10 800
Frais divers	2 000	Autofinancement	2 600
<b>TOTAL</b>	<b>17 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 000</b>

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** le budget prévisionnel présenté,

**AUTORISE** le Président à réaliser les démarches idoines pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

### **Délibération n° 20211014-002 : Musée du Canal de Berry : définition des horaires et des tarifs 2022**

Pour la saison 2022, la commission tourisme propose au conseil communautaire de reconduire les périodes et horaires prévus en 2021. Elle propose également de reconduire les tarifs appliqués en 2021.

#### **Périodes et horaires :**

Ouverture du 01 avril au 31 octobre 2022, **jours fériés inclus.**

#### **Ouverture en basse saison :**

Avril – Mai – Juin – Septembre - Octobre - Novembre : du mardi au dimanche, de 14 h 00 à 18 h 00.

#### **Ouverture en haute saison :**

Juillet - Août : du mardi au dimanche, de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30.

#### **Tarifs :**

- **Plein tarif** : 5,00 € / tarif groupe : 4,00 € / tarif réduit : 3,00 € / gratuit pour les - 10 ans ;
- **Tarif réduit** accessible aux 10-18 ans / étudiants / chômeurs / minimas sociaux ;
- **Audioguide** : gratuit ;
- **Location d'une péniche téléguidée** : 5,00 € / 40 min de navigation
- **Location bateaux 4, 5 et 6 places** : 23,00 € / heure ;
- **Location bateaux 8 places** : 30,00 € / heure.
- Gratuité du musée lors des manifestations telles que la nuit des musées, les journées du patrimoine.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** les périodes et horaires d'ouverture du Musée du Canal de Berry proposés pour l'année 2022.

**APPROUVE** les tarifs du Musée du Canal de Berry, de l'activité location de péniches téléguidées et de location des bateaux proposés pour l'année 2022.

### **Information : Convention de mise à disposition de la péniche Espagnola**

La convention de mise à disposition de la péniche Espagnola, qui lie la CCVC à l'AVPF arrivera à son terme le 10 janvier 2022.

La convention 2020-2022 a permis l'achèvement des travaux et la mise à l'eau du bâtiment.

La communauté de communes verse à l'association une subvention annuelle de 2500 €.

Une visite de la péniche par la DDT Fluviale du Rhône doit avoir lieu le 14 octobre prochain pour une immatriculation définitive de la péniche.

Cela permettra dès lors, d'envisager une ouverture au public dans des conditions réglementaires. Cette offre de visite viendra compléter l'offre touristique locale.

Il conviendra de rédiger, dans les prochaines semaines une nouvelle convention prenant effet au 11 janvier 2022.

### **Information : Délégation de service public bateaux électriques : reconduction**

La saison des bateaux électriques à Vallon en Sully a été un succès cet été, avec plus de 750 sorties de bateaux enregistrées (19 juin-30 septembre).

Le chiffre d'affaire prévu par le contrat de DSP est atteint.

Les compétences techniques en électromécanique de certains bénévoles de l'association ont permis une grande réactivité pour la réparation des pannes. Leur investissement personnel a permis une ouverture de l'embarcadère 7j/7 en juillet et août, ce qui a permis d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs.

L'ouverture au public s'achèvera à la fin du mois. Un bilan devra alors être établi. Il sera présenté au prochain conseil qui statuera sur la reconduction du modèle de gestion pour la saison 2022, voire sur 3 ans.

## **ENVIRONNEMENT / URBANISME**

### **Délibération n° 20211014-003 : Contrat territorial Cher montluçonnais : Budget prévisionnel 2022**

Le calendrier prévisionnel prévoit que le programme d'actions du CT soit défini d'ici fin 2022 pour une adoption du CT par l'Agence de l'eau au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Aussi pour 2022, les dépenses liées au CT vont relever d'une part de l'animation du projet et, d'autre part, de la réalisation d'études complémentaires :

- un inventaire des zones humides ;
- un diagnostic agricole ;
- un diagnostic hydromorphologique.

Le plan de financement prévisionnel 2022 est le suivant :

				Agence de l'Eau Loire-Bretagne		FEDER Plan Loire		5 EPCI	
		Montant total prévisionnel TTC (€)	Détail montant prévisionnel TTC (€)	Taux de subvention	Montant (€)	Taux de subvention	Montant (€)	Taux de subvention (reste à charge)	Montant (€)
Etudes complémentaires	Diagnostic Agricole	150 000	60 000	50%	30 000	30%	18 000	20%	12 000
	Diagnostic Hydromorpho		90 000	50%	45 000	30%	27 000	20%	18 000
Animation CT	Salaire et charges	48 000	43 000	50%	21 500	30%	12 900	20%	8 600
	Fonctionnement		5 000	Forfait	5 000				
<b>Total (€)</b>		<b>198 000</b>	<b>198 000</b>	<b>51,26%</b>	<b>101 500</b>	<b>29%</b>	<b>57 900</b>	<b>19,49%</b>	<b>38 600</b>

La seule subvention actuellement assurée est celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le cofinancement à hauteur de 30% par le FEDER Loire n'est pas assuré à ce jour, les modalités de cette programmation 2021-2027 n'étant toujours pas établies. En cas d'absence de crédits

européens, des subventions seront sollicitées auprès de la Région AuRA et/ou du Département de l'Allier.

Les montants de reste à charge pour les EPCI présentés ci-dessous sont donc des estimations dites « pessimistes », prenant en compte uniquement la subvention de l'AELB.

		Montant prévisionnel (€ TTC)		Participation AELB		Participation des 5 EPCI	
		Total	Détaillé	Taux de subvention	Montant (€)	Taux de subvention (reste à charge)	Montant (€)
Etudes complémentaires	Diagnostic Agricole	150 000	60 000	50 %	30 000	50 %	30 000
	Diagnostic Hydromorphologique		90 000	50 %	45 000	50 %	45 000
Animation du contrat territorial	Salaire et charges	48 000	43 000	50 %	21 500	50 %	21 500
	Fonctionnement		5 000	Forfait	5 000		
<b>Total (€)</b>		<b>198 000</b>	<b>198 000</b>	<b>51,26 %</b>	<b>101 500</b>	<b>48,74 %</b>	<b>96 500</b>

La répartition du montant restant à charge pour les EPCI a été actée dans l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre commune, selon les critères suivants :

- 60 % sur la population communale (INSEE) ;
- 40 % sur le linéaire de cours d'eau (masses d'eau définies dans le SDAGE Loire-Bretagne).

Le tableau ci-dessous indique cette répartition ainsi que les montants maximums correspondants, restant à charge pour chaque EPCI pour l'année 2022.

*Répartition du reste à charge par EPCI selon le scénario « pessimiste »*

EPCI	% de participation	Etudes	Animation	Total
Berry Grand Sud	5 %	3 750 €	1 075 €	<b>4 825 €</b>
Commentry Montmarault Nérès Communauté	14 %	10 500 €	3 010 €	<b>13 510 €</b>
Montluçon Communauté	51 %	38 250 €	10 965 €	<b>49 215 €</b>
Pays d'Huriel	20 %	15 000 €	4 300 €	<b>19 300 €</b>
Val de Cher	10 %	7 500 €	2 150 €	<b>9 650 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>75 000 €</b>	<b>21 500 €</b>	<b>96 500 €</b>

Afin de boucler le plan de financement et pouvoir lancer les études dès l'accord de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Etablissement public Loire sollicite l'approbation des collectivités concernées.

Après délibéré, à la majorité absolue, (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** le plan de financement proposé.

**DIT** que la participation idoine (9 650,00 €) sera inscrite au budget primitif 2022 de la communauté de communes.

**Délibération n° 20211014-004 : Mise en place d'une coopération d'ingénierie sur les projets énergie-climat entre le SDE 03 et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention de mutualisation permettant à la collectivité de bénéficier du pôle ingénierie de projets énergie-climat.

Suite à la démarche Plan Climat Allier initiée en 2018 par le SDE03, la CC du Val de Cher est aujourd'hui dotée de son Plan Climat Air Energie Territorial, adopté le 12.02.2021 en conseil communautaire, établissant la feuille de route à court terme (6 ans) et long terme (2030 – 2050) pour la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de la préservation de la qualité de l'air de son territoire.

Afin de pérenniser et exploiter la dynamique créée sur le département de l'Allier, le SDE03 se propose de coordonner un pôle d'ingénierie de projets énergie-climat dans la continuité directe de l'accompagnement qui a été proposé pour le développement du PCAET de la CC du Val de Cher. Ce service permettra de proposer un accompagnement technique (appui, soutien et conseil) pour la mise en œuvre du PCAET (suivi et bilan du PCAET, mise en place d'actions, coordination à l'échelle départementale, valorisation des expériences du territoire).

Le pôle ingénierie est structuré selon 3 postes de chargés de projets énergie-climat, selon le plan de financement ci-après :

- ✓ 3 postes à hauteur de 50 000 € chacun par an (rémunération + frais de service)
- ✓ Coût total annuel du pôle 150 000 € / an
- ✓ Engagement sur une durée de 3 ans
- ✓ Le SDE03 prend en charge 50% des coûts
- ✓ 50% des coûts étant à partager entre les 11 EPCI
- ✓ Chaque EPCI se voient attribuer un droit de tirage en nombre de jours d'intervention :
  - ✓ 25% du temps soit 168 jours dédiés aux actions mutualisées
  - ✓ 75% du temps soit 504 jours dédiés aux actions individuelles des EPCI

**CONSIDÉRANT** que la CC du Val de Cher pourra bénéficier du pôle d'ingénierie pendant 25 jours par an,

**CONSIDÉRANT** que la CC du Val de Cher bénéficiera de 224 jours mis à disposition par le SDE03 pour assurer la coordination, la mise en place et le suivi d'actions PCAET à l'échelle inter-EPCI ou départementale,

**CONSIDÉRANT** que la participation financière de la CC du Val de Cher revient à 2 575 € par an,

**CONSIDÉRANT** que le contrat de mutualisation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 3 ans,

**CONSIDÉRANT** le contrat de coopération Public-Public SDE03 – EPCI-FP de l’Allier pour la mise en place d’une coopération d’ingénierie sur les projets énergie-climat entre le SDE03 et les EPCI-FP,

Après délibéré, à la majorité absolue, (*pour : 23 ; contre : 1 ; abstention : 0*)

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la mise en place d’une coopération d’ingénierie sur les projets énergie-climat entre le SDE03 et la Communauté de Communes du Val de Cher.

**ADOpte** le contrat de coopération Public-Public « SDE03 – EPCI-FP de l’Allier ».

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de coopération Public-Public « SDE03 – EPCI-FP de l’Allier ».

## FINANCES

### Délibération n° 20211014-005 – Budget annexe gîte – durée d’amortissement

En vertu de l’article 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, doivent amortir leurs immobilisations. Cette règle s’applique donc à la communauté de communes du Val de Cher.

Les biens inscrits à l’inventaire du budget annexe Gîte, essentiellement composé de bâtiments productifs de revenus doivent être amortis.

Après avoir délibéré, à l’unanimité,

Le conseil communautaire,

**DÉCIDE** d’établir la durée d’amortissement des biens inscrits à l’inventaire du budget annexe gîte comme suit :

Article	Détail	Durées proposées
2031	Frais d’études	60 ans
2033	Frais d’insertion	60 ans
2132	Immeubles de rapport	60 ans
21568	Autre matériel et outillage d’incendie et de défense civile	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans

## Délibération n° 20211014-006 – Budget Principal – durée d’amortissement

En vertu de l’article 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, doivent amortir leurs immobilisations. Cette règle s’applique donc à la communauté de communes du Val de Cher.

Il convient de préciser la durée d’amortissement des biens payés à l’article 21721.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l’unanimité,

**DÉCIDE** d’établir la durée d’amortissement des biens inscrits à l’inventaire du budget principal comme suit :

Article	Détail	Durée
21721	Plantations d’arbres et d’arbustes	8 ans

## Délibération n° 20211014-007 : PEDT

*Demande déposée par la Communauté de communes*

La communauté de communes bénéficie, pour ses activités du mercredi de co-financements liés à la mise en place d’un projet éducatif territorial avec un plan mercredi.

Le PEDT (Projet éducatif de territoire) vise à assurer la complémentarité des différents temps éducatifs, c’est pourquoi les accueils de loisirs périscolaires déclarés du territoire sont inclus dans ce dispositif.

Il comprend un volet plan mercredi, uniquement pour le centre de loisirs intercommunal en remplissant certaines conditions (activités diversifiées et de qualité, accessibilité et inclusion, dialogue avec les écoles...).

La collectivité bénéficie de financements supplémentaires, d’un accompagnement de proximité, d’un environnement juridique plus clair, avec une adaptation des normes d’encadrement.

La convention actuelle arrivant à terme, il convient, pour continuer à bénéficier du dispositif, de valider une nouvelle convention pour 3 années scolaires. Cette convention liera la CCVC, la Préfecture, l’Académie de Clermont-Ferrand et la CAF.

Après délibéré, à l’unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la convention proposée.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à réaliser tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.



**Délibération n° 20211014-008 : l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Louroux-Hdt/St-Caprais/Hérisson - Demande de subvention**

*Demande déposée auprès de la Communauté de communes*

Monsieur le Président rappelle que, lors du vote du Budget prévisionnel 2021, le 14 avril dernier, la somme de 10 000,00 € a été inscrite à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Les conseils communautaires des 8 et 28 juin 2021 ont attribués 6 subventions pour un montant total de 4 582,00 €.

- Une demande est présentée par **l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Louroux-Hodement/Saint-Caprais/Hérisson**.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**ATTRIBUE** une subvention de 100 euros à l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Louroux-Hodement/Saint-Caprais/Hérisson.

**Délibération n° 20211014-009 : L'association Raid Cord - Demande de subvention**

*Demande déposée auprès de la Communauté de communes*

Monsieur le Président rappelle que, lors du vote du Budget prévisionnel 2021, le 14 avril dernier, la somme de 10 000,00 € a été inscrite à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Les conseils communautaires des 8 et 28 juin 2021 ont attribués 6 subventions pour un montant total de 4 582,00 €.

- Une demande est présentée par **l'association Raid Cord**, champion de France de tire à la corde pour la participation du club au championnat du monde dans la catégorie homme 720 kg en Espagne.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**DÉCIDE NE PAS ATTRIBUER** la subvention à l'association Raid Cord, ses statuts ne lui permettant pas d'intervenir pour l'objet de la demande de subvention.

**Délibération n° 20211014-010 : USV Football - Demande de subvention**

*Demande déposée auprès de la Communauté de communes*

Monsieur le Président rappelle que, lors du vote du Budget prévisionnel 2021, le 14 avril dernier, la somme de 10 000,00 € a été inscrite à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Les conseils communautaires des 8 et 28 juin 2021 ont attribués 6 subventions pour un montant total de 4 582,00 €.

- Une demande est présentée par **l'association USV Football** situé à Vallon-en-Sully pour l'organisation des challenges Alain Lohegnies et Marcel Petit.

Après délibéré, à l'unanimité,  
Le conseil communautaire,  
**ATTRIBUE** une subvention de 500 euros à l'USV Football.

### **Délibération n° 20211014-011 : FPIC 2021**

**En 2021, la répartition du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal est la suivante :**

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Différence 2020/2021</b>
Montant prélevé ensemble intercommunal	- 83 462,00 €	-81 196,00 €	+ 2 266,00 €
Montant reversé ensemble intercommunal	147 179,00 €	152 782,00 €	+ 5 603,00 €
Solde FPIC ensemble intercommunal	63 717,00 €	71 586,00 €	+ 7 869,00 €

Lors de sa réunion du 6 octobre 2021, le bureau communautaire a étudié 2 hypothèses :

- la répartition des droits commun ;
- une répartition dérogatoire sur des bases identiques à celle de 2019.

Après délibéré, à l'unanimité,  
Le conseil communautaire,  
**RETIENT** la répartition du FPIC de droit commun.

### **Information : Virement de crédits**

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'ordonnancement d'un virement de crédits : au budget principal

020 (dépenses imprévues) : -1500 €  
2028 (op 164) : +1500 €

### **ÉCONOMIE**

#### **Délibération n° 20211014-012 : Hôtel d'entreprises : fixation des montants des loyers pour la brasserie et la conserverie**

Le montant initial du loyer n'est pas réglementé et est fixé librement par les parties au contrat.

Le loyer de base est de 1,20 € HT / m<sup>2</sup> pour une surface de 285 m<sup>2</sup>, soit un montant de 342 € HT / mois (coût prévisionnel de la cellule « debase » : 94 000 € HT).

- Pour la brasserie :
  - ♦ Compte tenu du surcoût lié aux aménagements spécifiques (51 500 € HT) ;
  - ♦ Compte tenu des co-financements obtenus ;
  - ♦ Compte tenu de la durée du bail (9 ans).

La commission attractivité économique propose de fixer le montant final du loyer pour la brasserie à **437,37 € HT / mois**.

- Pour la conserverie :

Aucun aménagement spécifique n'était prévu, la commission attractivité économique propose de fixer le loyer à **342,00 € HT / mois**.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**VALIDE** les montants des loyers des deux porteurs de projets, s'installant dans l'hôtel d'entreprises de la ZA de la Vauvre, comme suit :

- 437,37 € HT / mois pour le porteur de projet « brasserie » ;
- 342,00 € HT / mois pour le porteur de projet « conserverie ».

**AUTORISE** le Président à signer les promesses de baux commerciaux et les baux commerciaux avec les deux porteurs de projet « brasserie » et « conserverie ».

#### **Délibération n° 20211014-013 : Ateliers du Val de Cher : Fixation du tarif de vente d'une parcelle à la société SARL FERREIRA LUIS**

Pour rappel, l'entreprise de M. Luis FERREIRA a acquis auprès de la Communauté de Communes du Val de Cher, une parcelle de 1 900 m<sup>2</sup> en 2016 aux Ateliers du Val de Cher (Estivareilles), pour un montant de 23 916 € TTC.

Il souhaite acquérir une parcelle supplémentaire de 550 m<sup>2</sup> (50 m de long x 11 m de large), qui jouxte sa propriété actuelle. Il prendra à sa charge les frais de bornage, les frais de notaire et le déplacement de la clôture.

Une consultation du service du Domaine a été faite courant juillet. Leur estimation s'élève à 3 500 € pour la parcelle de 550 m<sup>2</sup>, avec une marge d'appréciation de 15%. La CCVC a la possibilité de s'écarter de cette valeur sur délibération motivée.

Considérant la vente réalisée en 2016, les élus de la commission « Attractivité économique », réunis le 16 septembre, proposent au conseil communautaire de maintenir un tarif de vente de la parcelle de 10,00 € HT / m<sup>2</sup>, soit le prix déjà pratiqué en 2016.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**ACCEPTE** la vente d'un terrain d'une surface de 550 m<sup>2</sup> à la société SARL FERREIRA Luis au tarif de 10,00 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle chez un Notaire avec la SARL FERREIRA Luis.

#### **Délibération n° 20211014-014 : Attribution aide TPE commerce/artisanat – dossier « DECO & FLEURS »**

Présentation du projet : M<sup>me</sup> KASHAPARAVA souhaite développer son activité en déménageant dans un nouveau local propriété de sa SARL. Elle souhaite transformer un entrepôt en surface commerciale, créer une boutique, un atelier ainsi que deux espaces

commerciaux complémentaires pour la location. M<sup>me</sup> KASHAPARAVA proposera, en plus de son activité de fleuriste, des ateliers d'arts floraux.

Détail du matériel : Carrelage, enseigne, menuiseries, électricité, garde-corps accès PMR, pompe à chaleur pour climatisation boutique, et isolation boutique.

Le montant total des dépenses théoriquement éligibles au titre de la Région est de 52 617,22 € HT. Or, le règlement de l'aide précise que le montant maximal de dépenses éligibles au titre de la Région est de 20 000,00 € HT. Ainsi, le montant de dépenses retenu pour ce projet est de 20 000,00 € HT.

Plan de financement :

Cofinanceur	Montant d'investissement éligible retenu	Taux d'aide	Montant de subvention
Aide Région	20 000,00 €	20%	4 000,00 €
Co-financement EPCI (10% mini)	20 000,00 €	10%	2 000,00 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20/12/2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'aides économiques portant sur l'aide TPE avec point de vente,

Vu le dépôt du dossier de M<sup>me</sup> KASHAPARAVA, instruit et complet,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**DÉCIDE** l'attribution d'une aide de 2 000,00 € à la société « DECO & FLEURS » de M<sup>me</sup> KASHAPARAVA.

**Délibération n° 20211014-015 : Attribution aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville – dossier « DECO & FLEURS »**

Présentation du projet :

- Déménagement et développement de l'entreprise, la SARL est propriétaire des murs.
- Travaux de transformation d'un entrepôt en surface commerciale, d'une boutique et d'un atelier ainsi que de deux espaces commerciaux complémentaires pour de la location.

Le but de l'entreprise est de se développer. La stratégie est d'améliorer son emplacement, son accessibilité (parking client), sa visibilité mais aussi son image.

A terme, ils (M<sup>me</sup> KASHAPARAVA et son mari) aimeraient embaucher un apprenti si le chiffre d'affaires le permet.

## Plan de financement :

Descriptif	Travaux dans nouveaux locaux	Critères d'aide publique	Régime de minimis
Programme total d'investissement	220 378 € HT	Assiette éligible aides publiques	220 378 € HT
Dont immobilier	Travaux : 155 752 € HT TOTAL : 155 752 € HT	Subvention proposée	<b>Part Département (20%) : 10 000 €</b> <b>Part EPCI (10%) : 5 000 €</b>

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 instaurant une aide en matière d'investissement immobilier pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville en partenariat avec le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 27 janvier 2020 approuvant la délégation des aides à l'immobilier pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville avec la Communauté de Communes du Val de Cher ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par DECO & FLEURS le 01 septembre 2021 ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite entre l'entreprise DECO & FLEURS, la Communauté de Communes du Val de Cher et le Département de l'Allier telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**ATTRIBUE** une aide de 5 000,00 € pour le projet immobilier de l'entreprise DECO & FLEURS, à Vallon-en-Sully au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

## ENFANCE JEUNESSE

### Délibération n° 20211014-016 : Centre de loisirs : convention de mise à disposition de personnel par la commune de Saint-Victor

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour une durée initiale d'un an couvrant l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi, **la commune de Saint-Victor** met à disposition de la CCVC, à compter du 1er septembre 2021 et pour une durée d'un an :

- Un agent pour assurer l'animation auprès des enfants, à raison de 5 h 30 les mercredis matins en période scolaire.

Compte tenu de l'intérêt pour les familles saint-victoriennes de bénéficier de l'accueil de loisirs à l'ALSH de Vaux, cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

Sous réserve de l'accord écrit de l'agent, la mise à disposition sera reconduite en des termes identiques au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année pour les années scolaires suivantes.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**VALIDE** ces propositions.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent à raison de 5 h 30 les mercredis matins à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée initiale d'un an.

### **Délibération n° 20211014-017 : Centre de loisirs : conventions de mise à disposition de personnel par la commune d'Estivareilles**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2021-2022.

La commune d'Estivareilles met donc à disposition de la CCVC, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- 1 agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4 h 25 les mercredis jusqu'au 30 juin 2022.
- 1 agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4 h 25 les mercredis jusqu'au 30 juin 2022.
- 1 agent pour assurer les repas et le ménage à raison de 5 h 30 les mercredis jusqu'au 30 juin 2022.

**Après délibéré**, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**VALIDE** cette proposition.

**AUTORISE** la signature des conventions idoines par Monsieur le Président.

**AUTORISE** le Président à rembourser à la commune d'Estivareilles le salaire des agents mis à disposition au prorata des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

**Délibération n° 20211014-018 : Modification du tableau des effectifs**

Le 13 septembre dernier, le Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier a rendu un avis favorable à l'unanimité sur les Lignes directrices de gestion présentées par la Communauté de communes du Val de Cher.

Elles sont actées par l'arrêté n° 2021-040 du 11/10/2021.

Il revient maintenant à l'assemblée de fixer les taux de promotion (ou ratio d'avancement de grade) et de créer les emplois au tableau des effectifs pour permettre aux agents concernés de bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion.

**En 2021 :**

- **5 agents peuvent prétendre à un avancement de grade.**
  - 1 adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe peut prétendre au grade d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe
  - 2 adjoints techniques peuvent prétendre au grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
  - 1 adjoint d'animation peut prétendre au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe
  - 1 Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles peut prétendre au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles
  
- **1 agent peut prétendre au passage d'un poste de catégorie C à un poste de catégorie B au titre de la promotion interne.**

**Dans chaque cas :**

- **l'avis favorable de l'autorité territoriale, selon la valeur de l'agent est nécessaire**
- **le conseil communautaire doit prévoir un taux d'avancement pour les grades accessibles**
- **des postes doivent être ouverts dans les grades accessibles.**





Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**DÉCIDE** de créer

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe à temps non complet (20 h hebdomadaires)
- 1 second poste d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe à temps plein
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps plein
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (28 h hebdomadaires)
- 1 poste de rédacteur à temps plein

**et en conséquence de**

**VALIDE** le nouveau tableau des effectifs issu de ces modifications.

**DÉCIDE** de créer de fixer un taux d'avancement de 100% pour chacune des catégories concernées.

**Questions diverses :**

- Recrutement de l'animatrice numérique : Madame Marie-Léa CHALET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 18.

La secrétaire,

Les délégués,



Le Président,

